

ROUEN, le 11 janvier 2017



EPF
NORMANDIE
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE
Acquisition
RECOMMANDEE AVEC A.R.

Maître John GRANDPIERRE
Notaire Associé
86 Rue Victor Hugo
76170 LILLEBONNE

Dossier n° 7605-514/01

Nos Réf : CF1 AG 17/8

Affaire suivie par A. GIRARD
02.35.63.77.24/20
a.girard@epf-normandie.fr

OBJET : Droit de Préemption Urbain
Aliénation d'un immeuble appartenant à Monsieur Laurent HERANVAL

REFERENCE : DIA en date du 22 novembre 2016
Récépissé en date du 23 novembre 2016
concernant votre intention d'aliéner

Maître,

Par une déclaration visée en référence, vous avez fait part, au nom et pour le compte de Monsieur Laurent HERANVAL, de son intention d'aliéner sous forme de vente un immeuble à usage d'habitation situé à l'intérieur du périmètre du droit de préemption urbain à LILLEBONNE (76), et ci-après désigné :

Un immeuble bâti à usage d'habitation
situé à LILLEBONNE, 37 rue du Havre
occupé par deux locataires
cadastré section AL n° 73 et 950
pour une contenance de 119 m²
moyennant le prix de CENT MILLE EUROS (100 000 euros), auquel s'ajoute une commission d'un montant de 6 500 euros TTC

Par délibération en date du 24 avril 2014, dont copie ci-jointe, le Conseil Municipal de la Commune de LILLEBONNE a délégué à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption avec la faculté de déléguer lui-même ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Par décision en date du 15 décembre 2016, dont copie ci-jointe, Monsieur le Maire de LILLEBONNE a demandé à l'E.P.F. Normandie de se porter acquéreur du bien désigné ci-dessus en lui déléguant son droit de préemption.

L'acquisition de cet immeuble s'inscrit dans le cadre de l'opération de restructuration du centre ville de LILLEBONNE et permettra la réalisation d'une opération d'intérêt général comprenant :

- de l'habitat collectif mixte, alliant habitat social et accession à la propriété, afin d'atteindre les objectifs fixés par le Plan Local de l'Habitat.
- des aménagements urbains afin de revaloriser l'entrée de ville ainsi que la rivière et ses abords.

Toute correspondance doit être adressée à :
M. le Directeur Général de l'Établissement public foncier de Normandie
Carré Pasteur - 5, rue Montaigne
B.P. 1301 - 76178 ROUEN CEDEX 1 - Fax : 02 35 72 31 84

Site internet : www.epf-normandie.fr
Etablissement public industriel et commercial
SIRET n° 720 500 206 00050 - R.C. n° 72 B 20
IBAN n° FR76 1007 1760 0000 0020 0004 690
BIC : TRPUFRP1

Par conséquent et en application de l'article R 213.8 paragraphe b) du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier la décision prise par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble susdit et son intention de l'acquérir.

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix de **CENT MILLE EUROS (100 000 euros) plus la commission pour 6 500 euros TTC**, en valeur occupée.

Conformément aux dispositions de l'article R 213.12 du Code de l'Urbanisme, et compte tenu de notre accord sur le prix proposé, la vente devient définitive et un acte authentique doit être dressé pour constater le transfert de propriété.

Aussi je vous adresserai très prochainement les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte.

Je vous rappelle les dispositions qui s'appliquent aux délais de recours contentieux :

« Sauf en matière de travaux publics, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision et ce, dans les deux mois à partir de la notification, ou de la publication de la décision attaquée. » (Décret 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par décret n° 2001-492 du 6 juin 2001)

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Gilles GAL



P.J. :

- copie de la délibération du Conseil Municipal de LILLEBONNE du 24 avril 2014,
- copie de la décision de M. le Maire de LILLEBONNE du 15 décembre 2016

Copies à :

- M. le Maire de LILLEBONNE,
- Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques,
- Mme la Préfète de la Seine Maritime.